

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2023

SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION -
(N° 575)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE67

présenté par
M. Descrozaille, rapporteur
à l'amendement n° CE14 de M. Dive

APRÈS L'ARTICLE 2

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« Le *I ter* de l'article 125 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique est ainsi rédigé : ».

II. – Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« Sont exclus des dispositions du I ...(*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement corrige l'amendement CE14 afin que celui-ci vise bien, comme l'indique son exposé sommaire le SRP + 10. Il s'agit ainsi de permettre une dérogation directe dans la loi au SRP + 10 pour les fruits et légumes.